

ALPES MARITIMES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DU
**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

N° 68 du 29 décembre 2014

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES**

N° 68 du 29 décembre 2014

SOMMAIRE

	pages
<u>Délibérations prises par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes</u>	
Séance du conseil d'administration du 8 décembre 2014	3
<u>Arrêtés</u>	
<i>Administration générale</i>	
Arrêté SDIS n° 14-10712 fixant la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite pour les échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	9
Arrêté SDIS n° 14-10795 portant composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	19
Arrêté SDIS n° 14-10814 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	22
Arrêté SDIS n° 14-10815 portant composition des commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	25
Arrêté SDIS n° 14-10853 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	28
<i>Ressources humaines</i>	
Arrêté SDIS n° 14-6665 portant nomination dans les fonctions de chef de service	31
Arrêté SDIS n° 14-6668 portant nomination dans les fonctions de chef de service	33
Arrêté SDIS n° 14-7846 portant tableau d'avancement complémentaire au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	35

Arrêté SDIS n° 14-8579 portant nomination dans les fonctions de chef de centre	36
Arrêté SDIS n° 14-8582 portant nomination dans les fonctions de chef de centre	38

Les actes administratifs publiés dans le présent recueil peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

14-55 Décision modificative n° 1 de 2014 - budget principal

Le conseil d'administration a approuvé la décision modificative n° 1 de 2014 du budget principal d'un montant total de 943 217,24 €, soit 175 608,62 € en section de fonctionnement et 767 608,62 € en section d'investissement, selon le niveau de vote suivant :

- niveau du chapitre globalisé pour la section de fonctionnement,
- niveau du chapitre pour la section d'investissement.

14-56 Décision modificative n° 1 de 2014 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration a approuvé la décision modificative n°1 de 2014 pour le budget annexe relatif aux cantines, selon le niveau de vote suivant :

- niveau du chapitre globalisé pour la section de fonctionnement,
- niveau du chapitre pour la section d'investissement.

14-57 Projet de budget primitif 2015 - budget principal

Le conseil d'administration a approuvé le budget primitif 2015 du budget principal d'un montant total de 159 848 521 € soit 142 416 521 € en section de fonctionnement et 17 432 000 € en section d'investissement selon le niveau de vote suivant :

- niveau du chapitre globalisé pour la section de fonctionnement,
- niveau du chapitre pour la section d'investissement.

14-58 Projet de budget primitif 2015 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration a approuvé le budget annexe primitif 2015 relatif aux cantines d'un montant total de 839 700 €, soit 811 200 € en section de fonctionnement et 28 500 € en section d'investissement selon le niveau de vote suivant :

- niveau du chapitre globalisé pour la section de fonctionnement,
- niveau du chapitre pour la section d'investissement.

14-59 Sortie de l'actif des biens mobiliers imputés à la section d'investissement sur proposition de la commission de réforme et de vente des biens mobiliers

Le conseil d'administration a approuvé :

- la réforme des biens mobiliers présentés par les groupements fonctionnels « Informatique et télécommunications » (GF1), « Technique » (GF6), « Patrimoine immobilier » (GF7) et le service de santé et de secours médical (SSSM) en vue de leurs destructions (avec récupération de pièces pour certains biens).

- la cession de biens mobiliers à titre gracieux à :

- * l'association Sapeurs-pompiers Actions Internationales (SPAI) d'un VSAV immatriculé 300 BCD 06 et d'un CCF immatriculé 3865 TK 06 ;
- * la commune de Théoule-sur-mer d'un CCF immatriculé 6219 ZT 06.
- * l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes (UDSPAM) de 4 appareils respirateurs volumétriques.

- la cession à titre onéreux de 23 biens selon les procédures et les conditions relatives à la société CAR ENCHERES NICE.

14-60 Plan d'équipement pluriannuel pour le renouvellement des matériels roulants feux de forêt

Le conseil d'administration a approuvé le plan pluriannuel d'équipement 2015-2019 prévoyant l'acquisition de 48 véhicules d'incendie et de secours pour un montant total de 12,27 M€.

14-61 Location longue durée de véhicules légers

Le conseil d'administration a autorisé l'expérimentation de la location longue durée de trente véhicules légers en 2015.

14-62 Construction du centre d'incendie et de secours de Tourrette-Levens

Le conseil d'administration a approuvé le lancement du projet de construction du centre de secours et d'incendie de Tourrette-Levens et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer toutes les autorisations administratives et actes nécessaires à sa réalisation.

14-63 Programme prévisionnel d'équipement 2015

Le conseil d'administration a approuvé le programme prévisionnel d'équipement 2015 du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour un montant de 12.272.125 €.

14-64 Modification de la nomenclature des biens meubles qui peuvent être imputés en section d'investissement et applicable au 1er janvier 2015

Le conseil d'administration a validé le principe et le contenu des rubriques de la liste réglementaire modifiée avec une mise en application au 1er janvier 2015, étant précisé qu'à la même date, la délibération n° 13-20 du 21 juin 2013 sera abrogée.

14-65 Convention avec le Département des Alpes-Maritimes pour le partenariat en matière de médecine préventive - année 2015

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec le Département des Alpes-Maritimes la convention de partenariat en matière de médecine préventive pour l'année 2015.

14-66 Conventions relatives à l'utilisation mutualisée de cuves à carburant

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, avec le Département des Alpes-Maritimes et la commune d'Andon, les conventions relatives à l'utilisation mutualisée de cuves à carburant.

14-68 Convention de surveillance des baignades - saison estivale 2015

Le conseil d'administration a approuvé le renouvellement du dispositif relatif à la surveillance des baignades pour la période estivale 2015 et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer la convention type avec les communes concernées.

14-69 Convention constitutive d'un groupement de commandes d'union logistique inter services de secours dite "ULISS"

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, avec les membres du groupement, la convention constitutive du groupement de commandes « ULISS ».

14-70 Charte d'achat et de consommation responsables

Le conseil d'administration a adopté la charte d'achat et de consommation responsables et a autorisé M. le président du conseil d'administration à l'adapter, en cas de besoin, aux évolutions légales et techniques.

14-71 Marchés publics - autorisation de signer les marchés

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration ainsi que les délégataires de signature en la matière à :

* lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- o Conseil général des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- o groupement de la Zone de défense Sud et sa périphérie,
- o groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

* passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

* prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accord-cadre, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accord-cadre, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le CASDIS.

Groupement Fonctionnel « Informatique et Télécommunications »

Titre : Prestation de maintenance du logiciel Kimoce et assistance technique et fonctionnelle

Procédure : Marché négocié (article 35.II.8 du code des marchés).

Minimum HT : Ø

Maximum indicatif HT/ période : 61 500 €

Groupement Fonctionnel « Technique »

Titre : Services de location longue durée de véhicules de tourisme pour le SDIS 06

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum HT : Ø

Maximum HT : Ø

Groupement fonctionnel « Patrimoine immobilier »

Titre : Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la fourniture de gaz naturel, d'électricité et prestations de services associées

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum HT : Ø

Maximum HT : Ø

Titre : Fourniture de gaz naturel et services connexes pour les CIS de Grasse, Vallauris, Le Bar-sur-Loup, Nice-Fodéré et Nice-Magnan

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum HT : Ø

Maximum indicatif HT : Ø

Bureau des Moyens généraux

Titre : Fourniture, installation et maintenance de systèmes d'impressions pour le SDIS06

Procédure : appel d'offres ouvert. La durée du marché est prévue pour 8 ans pour la maintenance des matériels et de 4 ans pour la fourniture des matériels, la consultation pourra faire mention de montants minimum et maximum restant à définir.

Titre : Fourniture administratives et articles d'environnement de bureau

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum HT : 25 000 €

Maximum indicatif HT : 100 000 €

14-72 Modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels - IAT

Le conseil d'administration a approuvé les modifications du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels (IAT).

14-73 Modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels - IFTS

Le conseil d'administration a approuvé les modifications du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels (IFTS).

14-74 Mises à disposition de personnels

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer :

* avec le conseil général des Alpes-Maritimes, la convention de mise à disposition d'un médecin territorial auprès du SDIS 06 à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 2 ans,

* avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes, la convention de mise à disposition d'un agent du SDIS 06 auprès de l'USPDAM pour une durée de 3 ans.

14-75 Calendrier 2015 des stages de sapeurs-pompiers

Le conseil d'administration a approuvé le calendrier des stages de sapeurs-pompiers pour l'année 2015 ainsi que les tarifs correspondants, étant précisé que les formations sont susceptibles de modifications en fonction des impératifs opérationnels.

14-76 Plan de formation 2015 hors référentiel sapeurs-pompiers

Le conseil d'administration a adopté le plan de formation pour l'année 2015 des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes hors référentiel sapeurs-pompiers.

14-77 Prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil d'administration et des agents du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Le conseil d'administration a approuvé l'ensemble des dispositions relatives aux frais occasionnés par les déplacements des membres du conseil d'administration et des agents du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

14-78 Participation financière à l'organisation de la première conférence internationale « Recherche et Innovation sur les risques Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques (NRBC) »

Le conseil d'administration a accordé à l'association « Nice Conférence » une participation financière de 15 000 € aux frais d'organisation de la première conférence internationale « Recherche et Innovation sur les risques Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques (NRBC) ».

14-79 Subventions aux associations - exercice 2015

Le conseil d'administration a octroyé pour l'année 2015 les subventions suivantes :

- 173 000 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (UDSPAM),
- 49 000 € à l'Amicale de l'état-major du SDIS 06,
- 2 925 € à l'Association départementale des radio-amateurs au service de la sécurité civile des Alpes-Maritimes (ADRASEC 06),
- 5 800 € à l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide de sapeurs-pompiers de France ;

et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer les conventions à intervenir respectivement avec l'UDSPAM et l'AMISDIS.

14-80 Propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil d'administration a approuvé la proposition de M. le payeur départemental d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 16 068,33 € au titre des années 2002 à 2014 pour le budget principal et d'un montant de 1.084,11 € au titre des années 2003 à 2009 pour le budget annexe relatif aux cantines.

14-81 Ouverture de lignes de trésorerie

Le conseil d'administration a décidé de donner une suite favorable à l'ouverture des deux lignes de trésorerie suivantes dont les contrats auront une prise d'effet au plus tôt au 29 décembre 2014 pour les deux établissements :

Etablissements :	CAISSE EPARGNE	BANQUE POSTALE
Intitulé :	Ligne de Trésorerie Interactive	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant	Maximum 6 000 000 €	Maximum 10 000 000 €

et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autres délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

14-82 Autorisation au président du conseil d'administration de se constituer partie civile et de citer à comparaître dans l'affaire qui met en cause des salariés de deux sociétés et deux agents du SDIS 06 ainsi qu'un agent d'une autre collectivité

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à mettre en cause, le cas échéant, les sociétés SOMI et MASSA en leur qualité d'employeur et a approuvé et, en tant que de besoin, confirmé et ratifié la décision de se constituer partie civile et d'attirer, le cas échéant, les sociétés SOMI et MASSA en leur qualité d'employeur pour leurs salariés mis en cause.



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 14-10712

fixant la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite pour les échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 18 décembre 2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite des échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, les personnels dont les noms suivent :

VOIR TABLEAU CI-JOINT

Article 2 :

L'arrêté SDIS n° 14-4629 du 25 juillet 2014 est abrogé.


Article 3 :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 11 décembre 2014.

POUR AMPLIATION

Pour le président et par délégation,
Le directeur administratif et financier,


Joel SCHERRER

***Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,***

SIGNE : Colonel Patrick BAUTHEAC



AUTORISATION DE CONDUITE

des Moyens Elevateurs Articulés du SDIS des Alpes-Maritimes



Liste des Conducteurs/Echelleurs et/ou Opérateurs en nacelle validés par Echelle Pivante Combinée ou Séquentielle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:						
					Groupes A 980 - B274	Groupes B B152	Groupes C B413 - B569 B614	Groupes D 6229 - B692 B729	Groupes E B770 - B840 B970-C038 - C145	Groupes F C304	
AYMAR	OLIVIER	8674	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
AGUILERA	JEAN CHARLES	8568	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
BATUT	FREDERIC	8931	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
BONNOME	LAURENT	7797	SUD	BON VOYAGE	X	X	X	X	X	X	X
CARBONE	JEAN-PAUL	7652	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
CHATELAIN	HUGO	6343	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
DEPO	GUILLAUME	10378	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
EMERY	CEDRIC	9636	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
GAUBERT	VINCENT	9164	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
GILARDI	LAURENT	9649	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
GIORDANO	SERGE	9807	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
GIRARD	YANN	8148	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
GRENNA	JULIEN	10250	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
GUARY-SIMEONI	CEDRICK	8087	SUD	BON VOYAGE	X	X	X	X	X	X	X
LAZZARINI	FREDERIC	5989	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
MAURIN	ARNAUD	6174	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
MINGHELLI	BRUNO	5328	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
MONGET	EMMANUEL	11078	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
PALLESCHI	WILLIAM	4787	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
PAZZAGLI	ERIC	5381	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
PLANEL	NICOLAS	8182	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
RAIBAUT	OLIVIER	5357	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
REY	DOMINIQUE	5556	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
ROLANDO	PIERRE	8043	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
ROCHETTE	DAVID	11195	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
ROSPERT	GEORGES	3726	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
SCHAEFFER	SYLVAIN	12564	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
SOREL	ALAN	9705	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
VERRECCHIA	CEZAR	8384	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
VINCENT	MARC	4790	SUD	BON VOYAGE	X	X	X	X	X	X	
VINOT	JEAN-MARC	5073	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X	X	
BAUD	LAURENT	6323	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
BORRELLY	NICOLAS	11789	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
CARRE	RENAUD	12095	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X	X	
CESA	STEPHANE	5838	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
DAL PONT	FREDERIC	9460	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
DE BARROS	ANTHONY	7846	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X	X	
ESTIVANT	THIERRY	8930	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
FABRE	JEROME	4367	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
FALZON	VINCENT	7995	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
FERLONI	JULIEN	7556	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
FORET	SEBASTIEN	9361	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X	X	
FRION	FABRICE	4497	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
GAZIELLO	DAVID	4755	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
GIRIBONE	JEAN MARC	887	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
HENRY	SEBASTIEN	5861	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	
MAXIMIL	DAVID	7942	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	X	

NOM	PRENOM	IMAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Groupes A 980 - B274	Groupes B B152	Groupes C B413 - B569 B614	Groupes D 6259 - B692 B729	Groupes E B770 - B840 B970-C038 - C145	Groupes F C304
MASSE	BRUNO	8940	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
MERLO	MARC	6380	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
MICHEL	SYLVAIN	5841	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
MINETTO	ALAIN	5578	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
MORETTO	BASTIEN	8351	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X	
NOËL	OLIVIER	8319	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PASQUALONE	MICHEL	6172	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PESCE	MICHAEL	7003	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PIEDBOURG	EMMANUEL	6653	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PINSON	JULIEN	10159	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
POLOU	SEBASTIEN	7414	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PORTIER	NICOLAS	7299	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
PRADERE	CHRISTOPHE	12000	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
RABALLO	PIERRE	6164	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
RUFFIN	MARK	9842	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
STARK	MARTIAL	8066	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
VLASIC	LUDOVIC	6709	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
ZABOROWSKI	FREDERIC	8742	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
ZAULI	GREGORY	5441	SUD	MAGNAN	X	X		X	X	
BARET	NADER	9978	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
BOIS	MARC	3111	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
BRIAND	SEBASTIEN	11880	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
CASSINI	NICOLAS	2985	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
CERESOLA	CYRIL	10144	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
DADONE	FABRICE	6274	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
FAGOT	SEBASTIEN	6188	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
FALICON	PIERRE-VINCENT	8340	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
FLEURET	RENAUD	6202	SUD	FODERE	X	X	X	X	X	X
FONDACARO	REMY	8626	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
FOSSAT	ERIC	9120	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
FUGIER	HERVE	3994	SUD	FODERE	X	X	X	X	X	X
GERARDOT	JEREMY	10697	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
GUERRERO	STEPHANE	9034	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
GUERIN	JEREMY	10511	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
HOLLIGER	FREDERIC	9652	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
ISOARDO	CEDRIC	6476	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
LABBE	JEREMY	7750	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
LALLEMENT	SEBASTIEN	9506	SUD	FODERE	X	X	X	X	X	X
LOQUES	GERALD	7073	SUD	FODERE	X	X	X	X	X	X
MERRIER	PHILIPPE	5355	SUD	FODERE	X	X	X	X	X	X
MOUJAZE	SEBASTIEN	9274	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
PARODI	SEBASTIEN	6918	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
PEDRAZZI	STEPHANE	8551	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
ROBBI	YANN	8682	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
ROUGEOT	DAVID	4250	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
SCHIELOTTO	THIERRY	7721	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
SOLA	ERIC	6452	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
ASTEGIANO	EDOUARD	2881	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
BERGIRON	FABRICE	6687	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
	SEBASTIEN	9156	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
	FRANCESCO	10849	SUD	FODERE	X	X		X	X	X
	STEPHANE	10001	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X	X
	CYRIL	6531	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X	X
	HERVE	5785	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X	X

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					Group.F C304
					Group.A 980 - B274	Group.B B152	Group.C B413 - B569 B614	Group.D 6259 - 5592 B729	Group.E B770 - B849 B970-C038 - C145	
BERTRAND	DAVID	8637	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X	
BOJ	FREDERIC	6215	OUEST	GRASSE	O	O	O			
BOUHADDA	EMMANUEL	3735	OUEST	GRASSE	X	X	X			
CAILLEREZ	FREDERIC	5746	OUEST	GRASSE	X	X	X			
DUBOIS	CHRISTIAN	8548	OUEST	GRASSE	X	X	X			
FRANCESCHI	JEAN-LOUIS	366	OUEST	GRASSE	X	X	X			
GELOT	OLIVIER	6884	OUEST	GRASSE	X	X	X			
	PIERRE	368	OUEST	GRASSE	X	X	X			
GIAMMARIOLI	PHILIPPE	3464	OUEST	GRASSE	X	X	X			X
GIVINAZZO	THIERRY	6631	OUEST	GRASSE	X	X	X			
GOSSE	MATHIAS	4154	OUEST	GRASSE	X	X	X			
GRAZIANI	ANDRE	3049	OUEST	GRASSE	O	O	O			
LECLUSE	DAVID	10278	OUEST	GRASSE	X	X	X			
MADELAINÉ	MATHIEU	8380	OUEST	GRASSE	X	X	X			
MAILLAN	DIDIER	1582	OUEST	GRASSE	X	X	X			
MARCUCCI	JORIS	7681	OUEST	GRASSE	X	X	X			
MARIANI	THIERRY	4537	OUEST	GRASSE	X	X	X	X		X
NIRANI	HERVE	4825	OUEST	GRASSE	X	X	X			
NOIROT	REMY	5082	OUEST	GRASSE	X	X	X			
PARGNY	JEROME	8034	OUEST	GRASSE	X	X	X			
PIQUARD	JEAN-LOUIS	8479	OUEST	GRASSE	X	X	X			X
PRIVAT	GERALD	9595	OUEST	GRASSE	X	X	X			X
REBUFFEL	PHILIPPE	12563	OUEST	GRASSE	X	X	X			
ROULAND	THOMAS	9309	OUEST	GRASSE	X	X	X			
VEROLINI	LIONEL	10466	OUEST	GRASSE	X	X	X			X
AVAKYAN	CYRIL	10468	OUEST	BOCCA	X	X	X			X
BANI	YOHAN	6945	OUEST	BOCCA	X	X	X			X
BASSO	PHILIPPE	2822	OUEST	BOCCA	X	X	X			
BATTENDIER	NICOLAS	7400	OUEST	BOCCA	X	X	X			X
BEHEM	ERIC	2402	OUEST	BOCCA	X	X	X			
BERGERAND	MICKAEL	5716	OUEST	BOCCA	X	X	X			
BOSCHELLE	JEREMY	7303	OUEST	BOCCA	X	X	X			X
CAMBRESY	FABIEN	3223	OUEST	BOCCA	X	X	X			
COCHET	STEPHANE	3843	OUEST	BOCCA	X	X	X			
CREUZENET	FRANCK	6711	OUEST	BOCCA	X	X	X			
CUCCIA	ANGE	2300	OUEST	BOCCA	X	X	X			
DOYEN	NICOLAS	6287	OUEST	BOCCA	X	X	X			X
DRAUSSIN	FABIEN	5749	OUEST	BOCCA	X	X	X			
DUPONT	EMMANUEL	8564	OUEST	BOCCA	X	X	X			
FERRANDO	OLIVIER	8167	OUEST	BOCCA	X	X	X			
GALLY	MARC-OLIVIER	9382	OUEST	BOCCA	X	X	X			X
GLOUSIEAU	VINCENT	8980	OUEST	BOCCA	X	X	X			
LAFOSSE	STEPHANE	9628	OUEST	BOCCA	X	X	X			X
LEGUERN	BERTRAND	8449	OUEST	BOCCA	X	X	X			X
LUDWINSKI	DIDIER	4654	OUEST	BOCCA	X	X	X			
OLIVIER	JEAN-FRANCOIS	3273	OUEST	BOCCA	X	X	X			
ORTIZ	LAURENT	5400	OUEST	BOCCA	X	X	X			
PERIN	CHRISTOPHE	4556	OUEST	BOCCA	X	X	X			X
SEGRETO	FREDERIC	7362	OUEST	BOCCA	X	X	X			X

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Groupes A 980 - B274	Groupes B B152	Groupes C B413 - B569 B614	Groupes D B259 - B692 B729	Groupes E B770 - B840 B970-C038 - C145	Groupes F C304
SERRE	CHRISTOPHE	4799	OUEST	BOCCA	X					
SERRE	PHILIPPE	3060	OUEST	BOCCA	X	X		X		
TUMIEO	JOSE	3450	OUEST	BOCCA	X	X		X		
VALET	NICOLAS	9832	OUEST	BOCCA	X	X		X		
VALIN	JEAN-LOUIS	9041	OUEST	BOCCA	X	X		X		
BARANOWSKI	GEORGES	5353	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
BARRE	LOIC	8222	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
BERGIA	PIERRE	2281	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
BESSON	DENIS	4559	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
BOSCHELLI	MARC	5443	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
BOSSO	LIONNEL	4062	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
COMODINI	Laurent	8127	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
COULEAU	HENRI	4924	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
DIEREN	PHILIPPE	1777	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
DUDONS	ERIC	5282	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
FUNEL	ANDRE	3992	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
GAZZOLA	CHRISTOPHE	8863	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
GERACI	OLIVIER	6992	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
GERVASONI	ERIC	1279	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
GOLA	EMMANUEL	5467	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
HERVIER	DENIS	6989	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
JAPART	GUILLAUME	10917	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
LAUFRENEAU	YANN	5740	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
JUSTICE	ERIC	9854	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
PATORET	FREDERIC	8389	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
PUIG	RENAUD	5219	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
REAUX	FRANCOIS	9659	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
REMOND	DAVID	4558	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
ROGAUD	MICHEL	2366	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
ROLLANDIN	JEROME	8107	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
RICHSHOFFER	ERIC	8477	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
SIRBU	CHRISTOPHE	10655	OUEST	PASTOUR	X	X		X		
ISOARDI	JEAN-CLAUDE	3326	OUEST	CABRIERES	X	X		X		
BELLETINI	PHILIPPE	1502	OUEST	FORMATION GT	X	X		X		
BASCHINSKI	LILIAN	8719	EST	MENTON	X	X		X		
BONORA	PAUL	4139	EST	MENTON	X	X		X		
CANDIA	THIERRY	5123	EST	MENTON	X	X		X		
CANO	RAPHAEL	6982	EST	MENTON	X	X		X		
COLLI	JACQUES	2134	EST	MENTON	X	X		X		
COQUAND	ANTOINE	7941	EST	MENTON	X	X		X		
COSENTINO	JEAN	2136	EST	MENTON	X	X		X		
DOUCET	FREDERIC	7796	EST	MENTON	X	X		X		
DUCA	MARC	3810	EST	MENTON	X	X		X		
FABRE	ANNICK	6027	EST	MENTON	X	X		X		

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Group A 980 - B274	Group B B152	Group C B413 - B569 B614	Group D B259 - B692 B729	Group E B770 - B940 B970-C038 - C145	Group F C304
FABRI	CHRISTOPHE	7129	EST	MENTON	X	X	X		X	
GALLO	STEPHANE	2846	EST	MENTON	X	X	X		X	
GIRALT	OLIVIER	8933	EST	MENTON	X	X	X		X	
GIRGENTI	ARNAUD	8976	EST	MENTON	X	X	X		X	
GRAS	JEROME	11701	EST	MENTON	X	X	X		X	
HERVANDEZ	ANTOINE	8981	EST	MENTON	X	X	X		X	
LANTERI	GILLES	6026	EST	MENTON	X	X	X		X	
LEVEQUE	FABIEN	9639	EST	MENTON	X	X	X		X	
METGE	PASCAL	2149	EST	MENTON	X	X	X		X	
PISTOLESI	EDOUARD	2155	EST	MENTON	X	X	X	X	X	
PUYO	HENRI	10460	EST	MENTON	X	X	X		X	
RATTO	BERNARD	2156	EST	MENTON	X	X	X		X	
REVELLY	NOEL	4700	EST	MENTON	X	X	X		X	
SALZMANN	CHRISTIAN	6749	EST	MENTON	X	X	X	X	X	
SEMBACH	JEAN GUILLAUME	4926	EST	MENTON	X	X	X		X	
SIMON	ARNAUD	2953	EST	MENTON	X	X	X		X	
TOMATIS	GILLES	6355	EST	MENTON	X	X	X		X	
VELLUTINI	DOMINIQUE	3814	EST	MENTON	X	X	X		X	
VIALE	LAURENT	5544	EST	MENTON	X	X	X		X	
AIGUIER	PIERRE	3774	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
BIFFI	ALAIN	3350	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
BONZI	THIERRY	8092	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
BORROL	JEAN-CRISTOPHE	4863	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
CAPONI	BRUNO	311	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
CARBONNEL	OLIVIER	6417	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
CARLES	MARC	3053	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
COUCHEZ	EUGENE	339	CENTRE	CAGNESMER	O	O	O		O	
EL OMRI	FRANCK	6058	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
FAVIER	LUCAS	6109	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
FERNANDEZ	JEAN-FRANCOIS	4144	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
FORNERIS	HENRI	341	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
GALOT	WALTER	8932	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
GHIGO	OLIVIER	4833	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
GIAIME	FLORENT	10632	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
GRINI	MICHEL	2245	CENTRE	CAGNESMER	O	O	O		O	
JORQUERA	ERIC	998	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
LAVEDRINE	JEAN-PIERRE	320	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
LECIS	GREGOIRE	8912	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
LLORENS	LUDOVIC	11	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
MACHE	NICOLAS	8047	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	
MAUGER	STEPHANE	7281	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X		X	

Mis à jour: 08 / 12 / 2014

O: Seulement Opérateur en Nacelle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Groupes A 960 - B274	Groupes B B152	Groupes C B473 - B569 B614	Groupes D 6259 - B692 B729	Groupes E B770 - B840 B970-C038 - C145	Groupes F C304
MONCHABLON	SYLVAIN	4601	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
MORENA	PHILIPPE	325	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
MULLIERAC	PIERRE	5876	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
MUDADU	JEAN-MARC	2072	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
NADAL	OLIVIER	6781	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
OCCHIPINTI	SERGE	4447	CENTRE	CAGNESMER	O	O	O	O	O	
OLIVEIRA	MICKAEL	10683	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
PEBRE	STEPHANE	8934	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
PEREZ	CYRILLE	328	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
PINET	ALEXANDRE	7088	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
PONTE	JEAN LUC	3056	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
ROBINI	MICHEL	4834	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
ROBITAILLE	ALEXANDRE	6255	CENTRE	CAGNESMER	O	O	O	O	O	
ROIG	CYRIL	5844	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
ROUGEOT	JACQUES	9637	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
SALAZAR	NICOLAS	8572	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
SCAZZARI	VICTOR	3941	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
SCHOROTH	FLORENT	8519	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
VALIANI	PHILIPPE	4304	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
VAN DE WATTYNE	JEAN-PIERRE	3999	CENTRE	CAGNESMER	X	X	X	X	X	
ANULLIERO	GILLES	6115	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
BOLLA	PATRICE	6117	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
BOVAS	FRANCK	3313	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
BRES	OLIVIER	7931	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
CHIABO	MICHEL	1600	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
CORNET	CHRISTOPHE	6592	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
CORRE	JEAN-PHILIPPE	7433	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
GINER	SERGE	5237	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
GIRAUD	FREDERIC	8276	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
GOLLINO	MICHAEL	10731	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
GUYENOT	PATRICK	6119	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
HENRY	ELIE	6121	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
JUDLIN	FLORAN	5450	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
LAHOVARY	LAURENT	8012	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
LAJGIER	CHRISTOPHE	1614	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
LEMAIRE	CHRISTOPHE	5327	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
MARINO	JEAN-LOUIS	5315	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
MEDDOUR	PASCAL	5070	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
PAIN BARRE	GUILAUME	10719	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
POULAIN	STEPHANE	4759	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
PEIX	CYRILLE	5072	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
RAYBAUT	BRICE	7438	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
ROLLAND	JEAN-PIERRE	267	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
SARRAZIN	LAURENT	8383	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
THAON	PHILIPPE	3840	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
TONIN	CELINE	8336	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	
VIGNI	RICHARD	6123	CENTRE	CARROS	X	X	X	X	X	

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Groupes A 980 - B274	Groupes B B152	Groupes C B413 - B565 B614	Groupes D 6259 - B652 B729	Groupes E B770 - B840 B970-C038 - C145	Groupes F C304
VITALIS	HERVE	5071	CENTRE	CARROS	X	X	X			
WOLFF	JEAN-PIERRE	6124	CENTRE	CARROS	X	X			X	
ALLERA-LONGO	MATHIEU	8770	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
BACHELEY	OLIVIER	8905	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
BELLIARD	LOIC	9126	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
BERENGER	PATRICE	3785	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
BERNARD	GUY	11400	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
BERTHELEMY	JEAN-LUC	280	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
CANAC	JEAN-FRANCOIS	6137	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
CASOLARO	CLAUDE	4153	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
CHAVANY	MICKAEL	8533	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
CORNU	OLIVIER	9127	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
DANE	FREDERIC	7898	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
DANY	MANUEL	3908	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
DESLANDES	ANTHONY	8455	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
DE ZALDIVAR	DAVID	6583	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
DURY	IGOR	10656	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
ESPINASSE	SEBASTIEN	8070	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
EYMAS	EMMANUEL	3819	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
GARBERO	JEAN-MICHEL	2182	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
GERIA	DIDIER	293	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
GOURIOU	FREDERIC	6455	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
LASLIER	BENJAMIN	8569	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
LOPEZ	JEAN-LUC	6421	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
MACCARI	DOMINIQUE	2206	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
MULLER	ERIC	2213	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
OTTAVI	LAURENT	4954	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
PETTORUTI	MICHEL	9095	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
RICHARD	FABIAN	6326	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
ROSSI	FREDERIC	7461	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
RUIZ	PHILIPPE	304	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
SIMON	JAMES	4951	CENTRE	ANTIBES	X	X		X	X	
ABADIE	DIDIER	12093	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
ASCONE	ANGE	463	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
AUGIER-SASSY	REMI	6426	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
BALLESTER	CHRISTOPHE	7982	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
BAREL	JEAN-LOUIS	2104	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
BONHOMME	BERNARD	99	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
BOUERI	JEAN-CLAUDE	4629	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
BOULBES	CEDRIC	8935	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
BUEGUEN	MATHIEU	6753	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
GEREZ	FRANCISCO	4366	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
GIORDANENGO	JEAN-LOUIS	6436	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
JACQUEMOUD	STEPHANE	5600	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
MORANI	JEAN-FRANCOIS	8484	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	
MOREL	TONY	820	CENTRE	VENGE	X	X		X	X	

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:					
					Group A 980 - B274	Group B B162	Group C B413 - B569 B614	Group D 6259 - B692 B729	Group E B770 - B840 B970-C038 - C145	Group F C504
PASTOR	SYLVAIN	10450	COENTRE	VENGE	X					
RICHARD	DIDIER	6996	COENTRE	VENGE	X			X		
ROSTAGNI	MARC	3251	COENTRE	VENGE	X				X	
WALLEARE	MICHEL	9411	COENTRE	VENGE	X					
ASTIER	EMMANUEL	13274	COENTRE	VALAURIS	X					
BONARDO	THIERRY	5627	COENTRE	VALAURIS	X					
BOSCHIAN	PHILIPPE	244	COENTRE	VALAURIS	X					
BOURLIASCO	SYLVAIN	8936	COENTRE	VALAURIS	X					
BRUNIAS	LIONEL	8509	COENTRE	VALAURIS	X					
CHIAPELLO	BENOIT	7091	COENTRE	VALAURIS	X					
DUDOUT	GILLES	3619	COENTRE	VALAURIS	X					
FORESTIER	YANNICK	7760	COENTRE	VALAURIS	X					
FOURNIER	JEAN-PHILIPPE	4750	COENTRE	VALAURIS	X					
GUERARD	LAURENT	9827	COENTRE	VALAURIS	X					
HERVY	STEPHANE	5764	COENTRE	VALAURIS	X					
KARTNER	ROGER	3746	COENTRE	VALAURIS	X					
LERICHE	GILLES	8505	COENTRE	VALAURIS	X			X		
MANZONE	NICOLAS	4570	COENTRE	VALAURIS	X					
MOLL	SEBASTIEN	9150	COENTRE	VALAURIS	X					
PEREIRA	FABIEN	8508	COENTRE	VALAURIS	X					
RICCI	GILLES	7063	COENTRE	VALAURIS	X					
SANTINI	MICKAEL	5146	COENTRE	VALAURIS	X				X	
SIMON	XAVIER	8744	COENTRE	VALAURIS	X					
VENIAT	LAURENT	3515	COENTRE	VALAURIS	X					
VERMEERSCH	PASCAL	309	COENTRE	VALBONNE	O					
HAREUX	PATRICK	8660	FORMATION	/	X				X	
BUONOMOANO	ROGER	353	FORMATION	/	X				X	
BIANCHIERI	JEAN-FRANCOIS	3021	FORMATION	/	X					X
BERTHE	FRANCOIS	8312	TECHNIQUE	/	X			X		X
MOSCHETTI	CYRIL	5737	TECHNIQUE	/	X			X		X
RUGGERI	THIERRY	4320	TECHNIQUE	/	X			X		X

GT OUEST	86
GT CENTRE	140
GT SUD	99
GT EST	29
GF	6

Nombre total d'agents habilités: **360** dont

Le Chef du Groupement Fonctionnel "Formation-Sport"

 Le Préférént-Colonel Isabelle MONIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 14 107 95
**PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DES PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié, relatif aux élections aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 juillet 2014 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 relatif à l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

Président : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général,

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil général, député-maire de Péone	<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , chef du groupement territorial Sud
<i>M. LORENZI Jean-Mario</i> , conseiller général	<i>M. le lieutenant-colonel CAVALIER Yves</i> , chef du groupement fonctionnel opérations/prévision
<i>M. VIAUD Jérôme</i> , vice-président du conseil général, maire de Grasse	<i>M. le lieutenant-colonel GOSSE Frédéric</i> , chef du groupement territorial Centre
<i>M. GUMIEL Alain</i> , conseiller général,	<i>M. le colonel MONTALTI Marc</i> , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , conseillère générale, 1 ^{ère} adjointe au maire de Vence	<i>M. SCHERRER Joël</i> , directeur administratif et financier
<i>M. le colonel BAUTHEAC Patrick</i> , directeur départemental	<i>M. le colonel RAIBAUT Robert</i> , adjoint au directeur chargé de la prévention
<i>M. le colonel JARDINET Alain</i> , directeur départemental adjoint	<i>M. le lieutenant-colonel GENOVESE Marc</i> , sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. André GORETTI</i>	<i>M. Benjamin VUOLO</i>
<i>M. Emmanuel VIZZA</i>	<i>Mme Vanessa TAMBURRINI</i>
<i>M. Nicolas GALDEANO</i>	<i>M. Gilles MAURIN</i>
<i>M. Yann POMMEREAU</i>	<i>M. Emmanuel PIEDBOURG</i>
<i>M. Emmanuel DUPONT</i>	<i>M. Dominique REY</i>
<i>M. Robert HEJTMANEK</i>	<i>Mme Virginie VANDOMME</i>
<i>M. Arnaud SIMON</i>	<i>M. Francisco GEREZ</i>
<i>Mme Catherine BRETON</i>	<i>M. Christian CAUMES</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 16 OCT. 2014

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 14 108 14

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes, exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

1

22

ARRETE

Article 1^{er}: La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général,

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS 06, conseiller général, maire de Roquebillière

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil général, député-maire de Péone	<i>M. TAMBAY Patrick</i> , conseiller général, adjoint au maire du Cannet
<i>M. LORENZI Jean-Mario</i> , conseiller général	<i>M. THAON Jean</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, vice-président du conseil général, maire de Lantosque
<i>M. VIAUD Jérôme</i> , vice-président du conseil général, maire de Grasse	<i>M. ARTUSO Max</i> , 1 ^{er} adjoint au maire de Cannes
<i>M. GUMIEL Alain</i> , conseiller général	<i>M. GUEGUEN Thierry</i> , conseiller général, maire de Séranon
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , conseiller général, 1 ^{ère} adjointe au maire de Vence	<i>Mme BANDECCHI Marie-Josée</i> , conseiller général,
<i>M. TUJAGUE Francis</i> , conseiller général, maire de Contes	<i>M. PAUGET Eric</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, adjoint au maire d'Antibes
<i>M. DAMIANI Antoine</i> , conseiller général	<i>M. DONADEY</i> , maire de l'Escarène

Représentants du personnel

Groupe hiérarchique I

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Alain SOREL</i>	<i>M. Jérémie FORTI</i>
<i>M. Christophe AMATO</i>	<i>M. Sylvain PELLETIER</i>
<i>M. Alexandre Sulpice</i>	<i>M. Henri VUOLO</i>

Groupe hiérarchique II

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. André GORETTI</i>	<i>M. Emmanuel VIZZA</i>
<i>M. Sébastien BOUCHE</i>	<i>M. Daniel DI CARLO</i>
<i>M. David REMOND</i>	<i>M. Stéphane CHAPOUTOT</i>
<i>M. Walter GALOT</i>	<i>M. Francisco GEREZ</i>
<i>M. Arnaud SIMON</i>	<i>M. Olivier PASQUELIN</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 18 DEC. 2014

*Le président du conseil général,
président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*



Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° **14 108 15**

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIES A, B ET C DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des personnels administratifs techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N° 99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

1

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés pour les catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée respectivement comme suit :

Président : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général.

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIES A, B ET C

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général.	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil général, député-maire de Péone	<i>M. THAON Jean</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, vice-président du conseil général, maire de Lantosque
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , conseiller général, 1 ^{ère} adjointe au maire de Vence	<i>M. VIAUD Jérôme</i> , vice-président du conseil général, maire de Grasse
<i>M. LORENZI Jean-Mario</i> , conseiller général	<i>M. ASSO Bernard</i> , conseiller général, adjoint au maire de Nice
<i>M. DAMIANI Antoine</i> , conseiller général	<i>M. DONADEY Pierre</i> , maire de l'Escarène

Représentants du personnel

Commission administrative paritaire – Catégorie A

– groupe hiérarchique 6 (supérieur)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Michel CRAHES</i>	<i>M. Jean-Charles LECLAIR</i>

- groupe hiérarchique 5 (base)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Mme Caroline VAZ</i>	<i>M. Frédéric LECA</i>
<i>M. Gilles ROUX</i>	<i>M. Philippe PLACIDE</i>

Commission administrative paritaire – Catégorie B

- groupe hiérarchique 4 (supérieur)

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Mme Catherine BRETON</i>	<i>Mme Yann CARTEAUX</i>
<i>Mme Valérie AMRANI</i>	<i>Mme GARITAT Christelle</i>
<i>M. Karim BENHAMAHOUM</i>	<i>M. Stéphane AUGIER</i>

- groupe hiérarchique 3 (base)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Mme Christelle FAYARD</i>	<i>M. Michel WALLAERE</i>

Commission administrative paritaire – Catégorie C

- groupe hiérarchique 2 (supérieur)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Thierry SIES</i>	<i>Mme Laurence ADMOND</i>
<i>M. Philippe MEHEUST</i>	<i>M. Bruno GIAVELLI</i>

- groupe hiérarchique 1 (base)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Mme Céline CALLEA</i>	<i>Mme Loetitia FERRARI</i>
<i>M. Gilles GHIGLIONE</i>	<i>Mme Johanna LO NEGRO</i>
<i>Mme Chantal DURAT</i>	<i>M. Fabrice GIBERT</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le

18 DEC. 2014

*Le président du conseil général,
Président du conseil d'administration*

Eric CIOTTI
Président du conseil général
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 14 1 0 8 5 3
**PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 juillet 2014 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité d'hygiène et sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu les désignations des représentants du personnel appelés à siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général.

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil général, député-maire de Péone	<i>M. le colonel RAIBAUT Robert</i> , adjoint au directeur chargé de la prévention
<i>M. LORENZI Jean-Mario</i> , conseiller général	<i>M. le colonel MONTALTI Marc</i> , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle par intérim
<i>M. le colonel BAUTHEAC Patrick</i> , directeur départemental	<i>M. le colonel JARDINET Alain</i> , directeur départemental adjoint
<i>M. SCHERRER Joël</i> , directeur administratif et financier	<i>Mme le lieutenant-colonel MONIER Isabelle</i> , chef du groupement fonctionnel formation
<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , Chef du groupement territorial Sud	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement territorial Ouest
<i>M. le lieutenant-colonel GENOVESE Marc</i> , sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information par intérim	<i>M. BERNARD Francis</i> , chef du groupement fonctionnel patrimoine
<i>M. BOUKOBZA Gérard</i> , chef du groupement fonctionnel ressources humaines et administration générale	<i>M. le lieutenant-colonel CAVALIER Yves</i> , chef du groupement fonctionnel opérations-prévision

Membres de droit

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint

Représentants du personnel

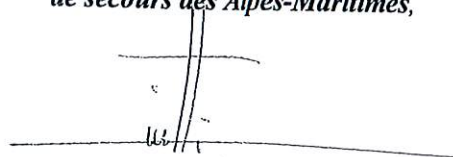
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Dominique REY</i>	<i>Mme Mireille DOUCET</i>
<i>M. Philippe REBUFFEL</i>	<i>M. Brice RAYBAUT</i>
<i>M. Olivier FOGLIANI</i>	<i>Mme Magali BETOUN</i>
<i>M. Olivier JAVELLE</i>	<i>M. Marc GREGORINI</i>
<i>M. Stéphane DI COMUN</i>	<i>M. Michaël BOUE</i>
<i>M. Thierry CARON</i>	<i>M. Mathieu SOLE</i>
<i>Mme Virginie VANDOMME</i>	<i>M. David SOSNOWSKI</i>
<i>Mme Yann CARTEAUX</i>	<i>M. Fabrice GIBERT</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité d'hygiène et de sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 10 DEC. 2014

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a small flourish at the bottom.

Eric CIOTTI



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES

ARRETE SDIS N° 146665

Portant nomination dans les fonctions de chef de service

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 9^{ème} échelon (IB: 710) de son grade, à compter du 1^{er} avril 2012,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°14-13,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **AUVARO PHILIPPE** (matricule : 467), né le 08/01/1964 à NICE (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions de chef du service « des Formations de spécialités » au groupement fonctionnel Formation Sport** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} novembre 2014**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 12 SEP. 2014

Pour le président et par délégation,
~~le directeur départemental~~
des services d'incendie et de secours,

Colonel Patrick BAUTHEAC



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES

ARRETE SDIS N° 146668

Portant nomination dans les fonctions de chef de service

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé au grade de Capitaine et le classant au 8^{ème} échelon (IB : 668) à compter du 1^{er} mars 2014,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°14-14,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **LIONS BERNARD** (matricule : 2202), né le 03/10/1958 à ANTIBES (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions de chef du service « Formations de Tronc Commun » du groupement fonctionnel Formation Sport** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} novembre 2014**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 12 SEP. 2014

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,


Colonel Patrick BOUTHEAC



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES/CB

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRETE SDIS N° 147846

Portant tableau d'avancement complémentaire au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 15 octobre 2014,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement complémentaire au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2014 :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION	DATE PROPOSEE
33	TARLET CYRILLE	GT CENTRE – ANTIBES	01/11/2014

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Villeneuve-Loubet, le

24 OCT. 2014

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

Colonel Patrick BAUTHEAC

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 13 NOV. 2014

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B. P. N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

**LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,**
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

ADMINISTRATION GENERALE
ET RESSOURCES HUMAINES
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE
REGIME INDEMNITAIRE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

AFFAIRE SUIVIE PAR : FREDERIQUE LE GALL

GB/FLG

ARRETE SDIS N° 148579

Portant nomination dans les fonctions de chef de centre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 7^{ème} échelon (IB : 621) de son grade, à compter du 5 juin 2013,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité interne N° 14-45,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **ZORZUT JEROME** (matricule : 6075), né le 26/02/1977 à Besancon (25), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de « Vence » au groupement territorial Centre** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} novembre 2014**.


ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes**


Eric CIOTTI
Président du conseil général
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur des Cadres
CANTON

Jehan-Eric WINCKLE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 13 NOV. 2014

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE
ET RESSOURCES HUMAINES
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : FREDERIQUE LE GALL

GB/FLG

**LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,**
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

ARRETE SDIS N° 148582

Portant nomination dans les fonctions de chef de centre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant reclassement de l'intéressé au 13^{ème} échelon (IB : 576) de son grade, à compter du 1^{er} février 2014,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité interne N° 14-44,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRESENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **CAPONI FRANCOIS** (matricule : 313), né le 24/10/1964 à Antibes (06), lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de « Valbonne Sophia-Antipolis » au groupement territorial Centre** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} novembre 2014**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes**



Eric GIOTTI
Président du conseil général
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3376



Johan-Eric WINCKLER

Direction administrative et financière
Groupement ressources humaines et administration générale

Villeneuve-Loubet, le 29 décembre 2014

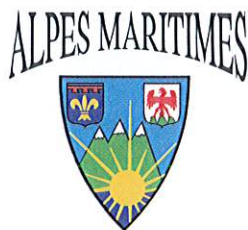
**AVIS
DE
PUBLICATION
DU
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n°67 du 29 décembre 2014, est à la disposition du public à l'accueil, rez-de-chaussée du siège de l'établissement.

Le directeur départemental adjoint,



Colonel Alain JARDINET



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

30 DEC. 2014

Villeneuve-Loubet, le

Le président du conseil d'administration

à

**Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs
les maires du département des Alpes-Maritimes**

N°2014/44693
Administration générale
GB.DF.DP

Objet : Recueil des actes administratifs du S.D.I.S.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n° 68 du 29 décembre 2014.

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Alain JARDINET



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Villeneuve-Loubet, le 30 DEC. 2014

Le président du conseil d'administration

envoie à

**Monsieur André GORETTI
Président du Syndicat Autonome
SPP-PATS**

N°2014/44693
Administration générale
GB.DF.

Objet : Recueil des actes administratifs du S.D.I.S.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n° 68 du 29 décembre 2014.

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental d'incendie et de secours,

Colonel Alain JARDINET

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Villeneuve-Loubet, le **30 DEC. 2014**

**Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours**

à

**Monsieur le directeur de cabinet de
Monsieur le président du conseil général**

**N°2014/34509
Administration générale
GB.DF.DP**

Objet : Recueil des actes administratifs du S.D.I.S.

P. J. : 1

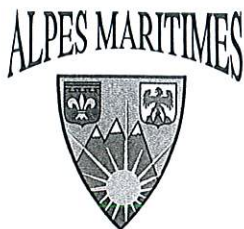
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n° **68** du 29 décembre 2014.

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Alain JARDINET

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N° 99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Villeneuve-Loubet, le

30 DEC. 2014

**Le président du conseil d'administration
à**

**Monsieur le payeur départemental
Paierie départementale**


**N°2014/44693
Administration générale
GB.DF.DP**

Objet : Recueil des actes administratifs du S.D.I.S.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n° 68 du 29 décembre 2014.

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,


Colonel Alain JARDINET

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Villeneuve-Loubet, le

29 DEC. 2014

Le président du conseil d'administration

à

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes

N°2014/44693
Administration générale
GB.DF.DP

Objet : Recueil des actes administratifs du S.D.I.S.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n° 68 du 29 décembre 2014.

En tant que président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Alain JARDINET

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

Direction administrative et financière
Groupement ressources humaines et administration générale

Villeneuve-Loubet, le 29 décembre 2014

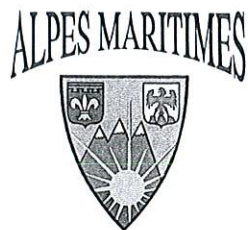
**AVIS
DE
PUBLICATION
DU
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n°68 du 29 décembre 2014, est à la disposition du public à l'accueil, rez-de-chaussée du siège de l'établissement.

Le directeur départemental adjoint,



Colonel Alain JARDINET



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Villeneuve-Loubet, le

29 DEC. 2014

Le président du conseil d'administration

à

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes

**N°2014/44693
Administration générale
GB.DF.DP**

Objet : Recueil des actes administratifs du S.D.I.S.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n° 67 du 29 décembre 2014.

En tant que président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Alain JARDINET



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Villeneuve-Loubet, le

30 DEC. 2014

**Le président du conseil d'administration
à**

**Monsieur le payeur départemental
Paierie départementale**


**N°2014/44693
Administration générale
GB.DF.DP**

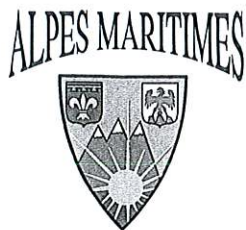
Objet : Recueil des actes administratifs du S.D.I.S.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n° 67 du 29 décembre 2014.

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,


Colonel Alain JARDINET



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Villeneuve-Loubet, le 30 DEC. 2014

**Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours**

à

**Monsieur le directeur de cabinet de
Monsieur le président du conseil général**

N°2014/34509
Administration générale
GB.DF.DP

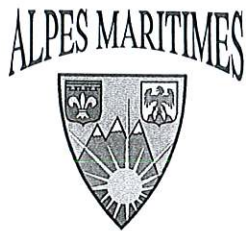
Objet : Recueil des actes administratifs du S.D.I.S.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n° 67 du 29 décembre 2014.

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Alain JARDINET



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Villeneuve-Loubet, le 30 DEC. 2014

Le président du conseil d'administration

envoie à

**Monsieur le directeur général des services
départementaux du conseil général
des Alpes-Maritimes**

N°2014 / 44693
Administration générale
GB.DF.DP

Objet : Recueil des actes administratifs du S.D.I.S.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n° 67 du 29 décembre 2014.

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Alain JARDINET



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours**

envoie au

**Service documentation
du conseil général des Alpes-Maritimes**

**N°2014 /
Administration générale
GB.DF.**

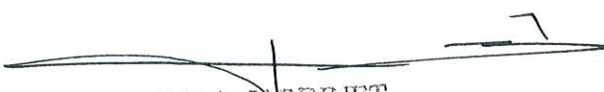
DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
Recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n° 67 du 29 décembre 2014	Transmis pour information.

Reçu les pièces ci-dessus mentionnées.

Villeneuve-Loubet, le

30 12 2014

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,


Colonel Alain JARDINET

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Villeneuve-Loubet, le **30 DEC. 2014**

Le président du conseil d'administration

à

**Mesdames et Messieurs
les conseillers généraux des Alpes-Maritimes
membres du conseil d'administration**

**N° 2014/44693
Administration générale
GB.DF.DP**

Objet : Recueil des actes administratifs du S.D.I.S.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, n° 68 du 29 décembre 2014.

**Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,**

Colonel Alain JARDINET